



DECISION N° 2023-704

**Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposées par les assureurs de la Ville ainsi que par les assureurs des tiers auteurs des dommages**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée  
Pôle Assurances

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint.

Considérant que suite à des dégradations causées à divers biens publics, des recours ont été exercés directement par la Ville ou via ses assureurs, à l'encontre des tiers responsables de ces dommages ou de leurs assureurs,

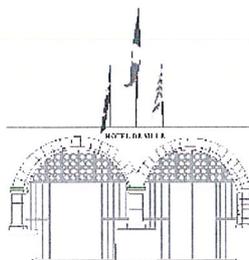
Considérant que suite à ces sinistres, les compagnies d'assurances de la Ville et les assureurs de tiers mis en cause ont procédé à l'émission de chèques ou de virements bancaires de remboursement sur le compte de la Ville,

Considérant qu'aux fins d'encaissement de ces sommes, il convient au vu des pièces justificatives fournies, d'accepter les indemnités ci-dessous détaillées :

Dossiers sinistres concernant le contrat d'assurance dommages aux biens souscrit par la Ville de Perpignan auprès de l'assureur SMACL :

Recours auprès de l'assureur MATMUT, pour le tiers M. Joël TIA.

Versement de la somme de **3 264,13 €** (trois-mille-deux-cent-soixante-quatre euros et treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (potelet, muret, barrière et feu piéton) situé boulevard Wilson sur la commune de Perpignan.



Recours auprès de l'assureur PACIFICA, pour le tiers M. Yassine BESSEBA.  
Versement de la somme de **2 385,74 €** (deux-mille-trois-cent-quatre-vingt-cinq euros et soixante-quatorze centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations causées par le tiers sur du mobilier urbain (panneau de signalisation) situé boulevard Jean Bourrat sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MMA, pour le tiers M<sup>me</sup> Louise HADJAR.  
Versement de la somme de **982,20 €** (neuf-cent-quatre-vingt-deux euros et vingt centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (candélabre) situé boulevard de la France Libre sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MATMUT, pour le tiers M<sup>me</sup> Sandy VALOT.  
Versement de la somme de **1 172,40 €** (mille-cent-soixante-douze euros et quarante centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts causés par le tiers sur du mobilier urbain (borne escamotable) situé rue Maréchal Foch sur la commune de Perpignan.

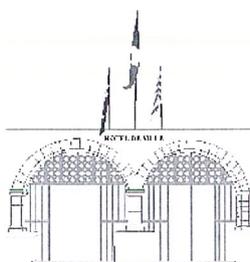
Recours auprès de l'assureur PACIFICA pour le tiers société Galapagos du Lac.  
Versement de la somme de **380,28 €** (trois-cent-quatre-vingt-euros et vingt-huit centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations causées par le tiers sur du mobilier urbain (panneau de signalisation) situé rue Elysée Reclus sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MAAF, pour le tiers M. HOUSSINE.  
Versement de la somme de **1 172,40 €** (mille-cent-soixante-douze euros et quarante centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (borne automatique) situé rue Fustel de Coulanges sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MAIF, pour le tiers M. DIAC.  
Versement de la somme de **3 667,08 €** (trois-mille-six-cent-soixante-sept euros et huit centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations causées par le tiers sur du mobilier urbain (borne automatique) situé rue Gustave Flaubert sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MACIF, pour le tiers M. Mike NOEL.  
Versement de la somme de **1 770,45 €** (mille-sept-cent-soixante-dix euros et quarante-cinq centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (bornes métalliques) situé avenue de l'Aérodrome sur la commune de Perpignan.

Recours auprès du tiers M. Alain DELSENY.  
Versement de la somme de **1 875,60 €** (mille-huit-cent-soixante-quinze euros et soixante centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (borne escamotable) situé à la gare routière de Perpignan.



Recours auprès du tiers société DHM 34.

Versement de la somme de **2 059,20 €** (deux-mille-cinquante-neuf euros et vingt centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts causés par le tiers sur du mobilier urbain (feu tricolore) situé place de la Victoire sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur Générali, pour le tiers société Place au carrelage.

Versement de la somme de **4 915,80 €** (quatre-mille-neuf-cent-quinze euros et quatre-vingt centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations occasionnées par le tiers sur la barrière du parking du théâtre de l'Archipel de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur AVIVA, pour le tiers M<sup>me</sup> Fanny HOULES.

Versement de la somme de **513,93 €** (cinq-cent-treize euros et quatre-vingt-treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (bornes béton) situé rue Maréchal Foch sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur AVANSSUR, pour le tiers M. Akim MEGROUS.

Versement de la somme de **905,93 €** (neuf-cent-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts occasionnés par le tiers sur du mobilier urbain (barrières de sécurité) situé à l'avenue du Palais des Expositions sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MATMUT, pour le tiers M<sup>me</sup> Michelle BORDAS.

Versement de la somme de **581,49 €** (cinq-cent-quatre-vingt-un euros et quarante-neuf centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (potelet) situé boulevard Wilson sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MACIF, pour le tiers M<sup>me</sup> Nicole CERFONTAINE.

Versement de la somme de **536,93 €** (cinq-cent-trente-six euros et quatre-vingt-treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts causés par le tiers sur du mobilier urbain (barrière) situé Cours François Palmarole sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur GROUPAMA, pour le tiers M<sup>me</sup> Chantal ESCUDIER.

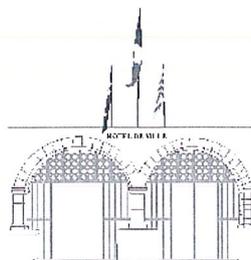
Versement de la somme de **481,93 €** (quatre-cent-quatre-vingt-un euros et quatre-vingt-treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations occasionnées par le tiers sur du mobilier urbain (borne béton) situé avenue du Président Doumer sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MATMUT, pour le tiers M<sup>me</sup> Maelys BEN MOHAMED.

Versement de la somme de **2 749,08 €** (deux-mille-sept-cent-quarante-neuf euros et huit centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (borne automatique) situé rue Maréchal Foch sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur CREDIT MUTUEL, pour le tiers M<sup>me</sup> Katia BUCHMAN.

Versement de la somme de **2 307,48 €** (deux-mille-trois-cent-sept euros et quarante-huit centimes) à titre d'indemnité suite aux dégâts causés par le tiers sur



du mobilier urbain (borne amovible) situé rue Maréchal Foch sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur BPCE IARD, pour le tiers M. Clément CATALA.  
Versement de la somme de **715,93 €** (sept-cent-quinze euros et quatre-vingt-treize centimes) à titre d'indemnité suite aux dégradations occasionnées par le tiers sur du mobilier urbain (bornes béton) situé avenue du Général de Gaulle sur la commune de Perpignan.

Recours auprès de l'assureur MAAF, pour le tiers M<sup>me</sup> Martine FACON.  
Versement de la somme de **2 515,20 €** (deux-mille-cinq-cent-quinze euros et vingt centimes) à titre d'indemnité suite aux dommages causés par le tiers sur du mobilier urbain (candélabre) situé avenue René Clair sur la commune de Perpignan.

Dossiers sinistres concernant le contrat d'assurance flotte automobile souscrit par la Ville de Perpignan auprès de l'assureur SMACL :

Versement de la somme de **2 200,00 €** (deux-mille-deux-cent euros) à titre d'indemnité dans le cadre de la cession d'un véhicule communal de marque PEUGEOT, immatriculé 4831 TY 66, déclaré économiquement irréparable à la suite d'un accident.

Versement de la somme de **2 828,00 €** (deux-mille-huit-cent-vingt-huit euros) à titre d'indemnité dans le cadre de la cession d'un véhicule communal de marque PEUGEOT, immatriculé CV-714-DJ 66, déclaré économiquement irréparable à la suite d'un accident.

Versement de la somme de **6 946,00 €** (six-mille-neuf-cent-quarante-six euros) à titre d'indemnité dans le cadre de la cession d'un véhicule communal de marque DACIA, immatriculé DV 723 MA 66, déclaré économiquement irréparable à la suite d'un accident.

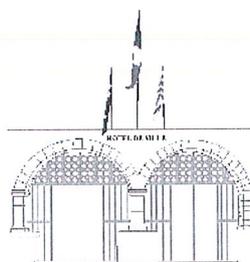
Dossier sinistre concernant un règlement par l'assureur AXA pour le tiers Ville de Perpignan :

Versement de la somme de **10 000,00 €** (dix-mille euros) à titre d'indemnité suite à d'importants dommages causés au mur de soutènement du quai Vauban, faisant suite à une fuite sur le réseau de distribution en eau de la commune de Perpignan.

## DECIDE

### Article 1 :

D'accepter les remboursements proposés par les compagnies d'assurances, en application des contrats d'assurances, ainsi que ceux versés par les compagnies d'assureurs de tiers reconnus civilement responsables. Le montant total des remboursements s'élève à la somme de **56 927,18 €** (cinquante-six-mille-neuf-cent-vingt-sept euros et dix-huit centimes).



Article 2:

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **11 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-~~20230711-175816~~ - 1-1

Accusé reçu le : **11 JUIL. 2023**

Affiché le : **11 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire l'Adjoint délégué

